



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2026/2027

La fréquentation de ce service périscolaire est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de la fiche d'inscription.

Durant l'année scolaire, le restaurant fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h40 à 13h20 à la salle des fêtes. Les repas sont préparés de façon traditionnelle par du personnel expérimenté pour élaborer des repas réfléchis et équilibrés.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doit se régler uniquement avec la Mairie qui en est responsable.

L'appel sera effectué en fin de matinée par les enseignants avec la liste de la Mairie qui fera foi.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire restera dans la cour jusqu'au départ vers celui-ci. Après le repas, les enfants resteront sous la surveillance du personnel communal dans l'enceinte de l'école.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

1 - INSCRIPTIONS

Toute inscription se fait obligatoirement sur le site « Cantine de France » (même pour un repas occasionnel) jusqu'au dimanche pour la semaine suivante.

L'inscription au restaurant scolaire ne sera effective qu'après validation par les services de la Mairie

La fréquentation du restaurant scolaire peut être « régulière », tous les jours de la semaine.

Elle peut être « occasionnelle » un ou deux jours dans la semaine ou un jour irrégulièrement.

ATTENTION : Aucune inscription ne pourra être faite auprès de la responsable de la cantine, des femmes de service et des enseignants.

2 - TARIF DES REPAS

Pour l'année scolaire 2026/2027, le prix du repas est le suivant :

- 4.10 € pour les enfants
- 6.90 € pour les adultes
- 1.70 € pour prise en charge P.A.I. (enfant apportant leur repas)

3 - REGLEMENT DES REPAS

Vos factures sont désormais disponibles directement sur le site impots.gouv.fr, dans votre espace numérique sécurisé. Si la somme de votre facture est inférieure ou égale à 15€, votre dû sera reporté sur les mois suivants jusqu'à atteindre les 15€.

Vous pouvez régler :

- par Télépaiement . l'accès étant facilité et sécurisé en passant par le site INTERNET <https://www.frenouville.fr/> dans : Les infos pratiques (page d'accueil) et en cliquant sur : Règlement de la cantine et/ou garderie, puis sur tipi.budget.gouv.fr, accédez au paiement en indiquant le numéro identifiant et les numéros inscrits sur votre avis des sommes à payer.

- par chèque libellé à l'ordre Du TRÉSOR PUBLIC à adresser à la SGC Val et Littoral, 6 Place Gambetta 14000 CAEN avec le coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.

- En espèces directement à la SGC Val et Littoral accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.

Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères peut se rapprocher du CCAS de la Mairie.

4 – REPAS INTERGENERATIONNEL

A compter du mois de septembre 2026, un repas intergénérationnel sera instauré le mardi 1 fois toutes les 3 semaines afin de valoriser le lien avec les séniors et créer un échange avec les plus jeunes.

Ce repas aura lieu au second service avec les élèves scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2. Les enfants sont invités à faire preuve de respect et de bienveillance envers les personnes âgées, afin que ce moment de repas se déroule dans une ambiance agréable et conviviale.

5 - ABSENCE DE L'ENFANT

Toute annulation non faite sur le site « Cantine de France » sera facturée sauf fourniture d'un justificatif médical

Les désinscriptions comme pour les inscriptions seront à la semaine c'est-à-dire jusqu'au dimanche pour la semaine suivante.

Tout repas non décommandé le dimanche pour la semaine suivante sera facturé.

6 - HYGIENE ET DISCIPLINE COLLECTIVE

Chaque enfant de l'école Maternelle doit avoir une serviette de table propre le lundi. Cette serviette doit être marquée au nom de l'enfant avec une étiquette cousue. La serviette est rendue à la famille le vendredi.

Pas de sortie pendant les repas.

En aucun cas le personnel du restaurant scolaire ne pourra donner de médicament à un enfant malade.

Les enfants allergiques doivent se faire apporter leur panier repas. Un tarif particulier leur sera appliqué

Tout régime alimentaire particulier doit être signalé à la Mairie.

Les parents ne sont pas admis à la cantine.

7- DISCIPLINE ET POLITESSE

Il est interdit à l'élève :

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe durant la pause méridienne sans l'autorisation du personnel de la Mairie,
- de dégrader l'état des toilettes,
- d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel de la Mairie
- L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades. Toute conduite agressive qu'elle soit verbale ou physique est inacceptable et sera sanctionnée. Les parents en seront informés afin qu'ils se sentent pleinement responsables du comportement de leurs enfants
- de respecter la nourriture qui lui est servie.
- de respecter le matériel mis à sa disposition
- les repas doivent être pris dans le calme
- si l'enfant rencontre le moindre problème le faire savoir en Mairie

En cas de situation conflictuelle entre les élèves, les parents sont invités à informer rapidement la Mairie

8 - MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de manquement grave à la discipline, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

9 - MENU

Les menus sont affichés toutes les semaines au panneau d'affichage de l'école, sur le site internet : www.frenouville.fr, l'application PanneauPocket ainsi que la page Facebook « Mairie Frénouville »

10 - TRAJET CANTINE

Seul le personnel communal est autorisé à emmener et ramener les enfants sous la seule responsabilité de la Mairie.

Règlement approuvé par délibération n°2026/41 du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026